

XIII.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

POUR L'EXERCICE 1888.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre est dressé en exécution de l'article 24 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique; il comprend tous les fonds étrangers à l'État (fonds de tiers ou particuliers), mais dont le Trésor est chargé d'effectuer la recette et le remboursement, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comptables. Ces opérations sont renseignées pour ordre dans le compte annuel de l'Administration des Finances.

Le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1887 s'élève à fr. 737,368,650 »

Les évaluations pour l'exercice 1888 montent à 762,116,600 »

Différence en plus pour 1888. fr. 24,547,950 »

Cette différence résulte des augmentations et des diminutions proposées aux articles ci-après, afin de les mettre en rapport avec les faits constatés.

Augmentation.

ART. 3. — Fonds provinciaux fr. 1,000,000 »

ART. 10. — Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne . . . 10,000,000 »

ART. 11. — Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865 50,000 »

ART. 26. — Recettes effectuées par l'Administration des Chemins de fer de l'État, pour le compte de l'Administration de la marine et des sociétés concessionnaires 500,000 »

ART. 39. — Amendes et frais de justice en matière forestière 1,000 »

ART. 41. — Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transports de marchandises 7,000,000 »

ART. 43. — Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers 2,000,000 »

ART. 44. — Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste 8,000,000 »

ART. 66. — Services des postes et des télégraphes 57,500 »

TOTAL DES AUGMENTATIONS fr. 28,608,500 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 28,608,800 »

*Diminutions.*ART. 3. — Fonds spécial créé en vertu de l'article 37 de la convention du 1^{er} juillet 1877 fr. 40,000 »

ART. 4. — Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860. 763,530 »

ART. 5. — Réserve du fonds communal. . . . 37,000 »

ART. 38. — Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie 20,000 »

ART. 40. Consignations de toute nature . . 3,000,000 »

ART. 60. — Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie. 500,000 »

TOTAL DES DIMINUTIONS . . . fr. 4,360,530 »

DIFFÉRENCE ÉGALE . . . fr. 24,247,950 »

Il paraît utile de donner quelques explications au sujet du fonds communal.

ART. 4. — *Fonds communal.*

Le tableau ci-après indique, suivant les évaluations des Voies et Moyens de 1888, les revenus du fonds communal.

NATURE DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS.		
	PRODUIT BRUT.	PART DU FONDS COMMUNAL.	
		p. %.	Montant.
<i>Droits de douane.</i>			
Café.	3,400,000 "	75 (¹)	2,550,000 "
Eaux-de-vie.	1,300,000 "	30,02915	390,400 "
Bières et vinaigres.	820,000 "	35	287,000 "
Sucres.	600,000 "		210,000 "
<i>Droits d'accise.</i>			
Vins	4,525,000 "	35 (¹)	1,583,800 "
Eaux-de-vie.	33,000,000 "	30,02915	9,909,600 "
Bières	13,870,000 "	35	4,854,500 "
Vinaigres.	16,000 "		5,600 "
Sucres.	5,400,000 "		1,890,000 "
<i>Postes.</i>			
Recettes de toute nature, sauf le droit sur les effets de commerce.	15,070,000 "	41	6,178,700 "
TOTAL.			27,859,600 "

(1) Pour cette proportion voir la note à l'appui des évaluations de recette sur les accises (art. 6). — Voies et Moyens.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La somme de 27,859,600 francs étant inférieure à la moyenne des sommes réparties et à répartir pendant les trois dernières années ⁽¹⁾, il n'y aura pas lieu d'opérer au profit de la réserve, la retenue dont parle le paragraphe 2 de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1862.

Par contre, un prélèvement de fr. 719,287 96 (28,578,887 96 — 27,859,600) sera fait sur la réserve pour compléter la moyenne des trois dernières années qui forme le montant de la somme à répartir entre les communes.

Le revenu de la réserve en 1888 comprendra les intérêts à échoir sur les titres déjà acquis et sur les placements à effectuer en 1887 et en 1888. Ces intérêts peuvent être évalués à 328,000 francs.

Compte rendu de la situation du fonds communal pour l'année 1886.

Aux termes de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1860, portant abolition des octrois, il doit être rendu compte, chaque année, aux Chambres, de la situation du fonds communal.

Pour se conformer à cette disposition, on donne ci-après :

- 1° Le décompte des revenus du fonds communal en 1886 (annexe A);
- 2° Le compte de la réserve à la fin de ladite année (annexe B);
- 3° L'état de la répartition du fonds communal pour l'année 1886 (annexe C);
- 4° Un relevé présentant le montant et l'emploi des revenus du fonds communal depuis sa création (annexe D)

Il résulte de l'annexe A que le revenu du fonds communal a été en 1886 de fr. 26,729,337 29. Ce revenu étant inférieur à la moyenne des sommes réparties pendant les trois dernières années ⁽²⁾, il a été opéré, conformément au paragraphe 4 de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1862, un prélèvement de fr. 1,205,132 87 sur la réserve, afin de pouvoir répartir entre les communes la somme de fr. 27,934,470 16, égale à la moyenne dont il s'agit.

⁽¹⁾ Les sommes réparties et à répartir entre les communes pendant les années 1885 à 1887 s'élèvent, savoir :

En 1885.	fr. 29,240,543.70
— 1886.	27,934,470.16
— 1887 (prévision).	28,561,630. »

ENSEMBLE. fr. 85,736,663.86

MOYENNE. 28,578,887.96

⁽²⁾ Les sommes réparties entre les communes pendant les années 1883 à 1885 s'élèvent, savoir :

En 1883.	fr. 27,603,894.62
— 1884.	26,958,972.14
— 1885.	29,240,543.70

ENSEMBLE. fr. 83,803,410.46

MOYENNE. 27,934,470.16

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre
Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre
des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1888
sont évaluées respectivement à la somme de sept cent
soixante et un millions huit cent seize mille six cents francs
(761,816,600 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 17 février 1887.

LEOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1888.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
TITRE I. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.			
CHAPITRE PREMIER.			
Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,800,000	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	2,100,000	
	Versements faits directement dans la caisse de l'État.	1,200,000	
3	Fonds provinciaux. { Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	11,000,000	12,700,000
	{ Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception	500,000	
4	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	27,859,600	
5	Réserve du fonds communal	328,000	
6	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	350,000	
7	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	600,000	
8	Dépôts effectués chez les receveurs de l'enregistrement et des domaines, pour le compte de la Caisse générale d'épargne.	50,000	
9	Remboursement de prêts agricoles faits par la Caisse générale d'épargne.	50,000	
10	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	65,000,000	
11	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	100,000	
12	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,200,000	
13	— — — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,000,000	454,559,600
14	— — — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	250,000	
15	— — — des Affaires Étrangères	100,000	
16	— — — de la Justice	150,000	
17	— — — des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'Administration de l'Instruction publique	250,000	
18	— — — des professeurs et instituteurs communaux	550,000	
19	— — — de l'ordre judiciaire	380,000	
20	— — — des officiers de l'armée.	1,000,000	
21	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	100,000	
22	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	255,000	
23	Masse d'habillement des employés du Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	700,000	
24	Caisse de remplacement par le Département de la Guerre	2,700,000	
25	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	900,000	
26	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État, pour le compte de l'administration de la marine et des sociétés concessionnaires	5,000,000	
27	Recettes effectuées par l'administration des postes et télégraphes { Postes . . . 2,000,000 pour le compte des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation . . . } Télégraphes 1,750,000	3,750,000	
28	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000	
29	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers.	100,000	
30	Encaissement et paiement des effets de commerce par la poste.	522,000,000	
A REPORTER		fr.	454,559,600

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions	Total
		DES RECETTES et DES DÉPENSES.	par CHAPITRE.
	REPORT.	fr.	454,539,600 »
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au Trésor, et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
	Ministère des Finances.		
	<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
51	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	500,000 »	
52	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	175,000 »	
53	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	16,400,000 »	
54	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 »	
55	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	600,000 »	
56	Travaux d'irrigation dans la Campine	2,000 »	
57	Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 88 de la loi communale).	6,000 »	
	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
58	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	280 000 »	
59	Amendes et frais de justice en matière forestière	23,500 »	
40	Consignations de toute nature	16,000,000 »	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	<i>A. — Administration des chemins de fer.</i>		
41	Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises (Déboursés et remboursements)	65,000,000 »	
42	Prix de transport afférent au parcours effectués sur les chemins de fer dont les gares ne sont pas tarifées directement avec celles du chemin de fer de l'État (ports au delà).	250,000 »	
	<i>B. — Administration des Postes et Télégraphes</i>		502,047,000 »
45	Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers	60,000,000 »	
44	Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	158,000,000 »	
45	Abonnements postes aux journaux payés aux éditeurs	2,500,000 »	
46	Encaissement et paiement de coupons	2,000,000 »	
	<i>C. — Administration de la Marine.</i>		
47	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	20,000 »	
48	Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822).	6,000 »	
	Ministère de la Justice.		
40	Masse des détenus (administration des prisons)	218,500 »	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		
50	Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'État	30,000 »	
51	Pensions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'État	35,000 »	
52	Produit du Jardin Botanique	1,000 »	
53	Produit des laboratoires agricoles de l'État	50,000 »	
	A REPORTER.	fr.	766,586,600 »

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS	TOTAL
		DES RECETTES et des DÉPENSES.	par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	"	750,386,600 "
	TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.		
	<i>Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des Comptes.</i>		
	§ 1 ^{er} . — SUBSIDES. — PARTS CONTRIBUTIVES DE TIERS DANS LA DÉPENSE DE TRAVAUX PUBLICS.		
54	Subsidés offerts à l'État pour construction de routes	100,000 "	
55	Subsidés pour travaux d'utilité publique.	1,000,000 "	
56	Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser	30,000 "	2,130,000 "
57	Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement des chemins de fer	1,000,000 "	
	§ 2. — FONDS DE EMPLOI.		
	<i>Fonds de emploi provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :</i>		
	Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.		
58	Droits d'inscription affectés aux dépenses des jurys chargés de la délivrance des certificats de capacité pour l'enseignement du dessin, de la gymnastique et des travaux à l'aiguille.	6,000 "	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics .		
59	Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées : Fournitures diverses; frais de surveillance et de confection de clichés photographiques, autographiques, etc., et salaires d'ouvriers supplémentaires et temporaires.	10,000 "	
	Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.		
	A. — Chemins de fer.		
60	Billets, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.	1,000,000 "	
61	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent.	200,000 "	
62	Service de la traction et du matériel	1,000,000 "	
63	Service des transports	300,000 "	
64	Services en général.	200,000 "	
65	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	100,000 "	
	B. — Postes et télégraphes.		3,200,000 "
66	1 ^{er} Service des postes 10,000 "	100,000 "	
	2 ^o Service des télégraphes 90,000 "		
	C. — Marins.		
67	Service de la traction et du matériel.	20,000 "	
	A REPORTER. fr.	"	761,716,600 "

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS	TOTAL
		DES RECETTES et des DÉPENSES.	par CHAPITRE.
	REPORT. fr.	»	761,716,600 »
	Ministère de la Guerre.		
68	Service des établissements de fabrication de l'artillerie	20,000 »	
69	Service de l'Institut cartographique militaire	15,000 »	
70	Service des objets de couchage de l'État	5,000 »	
71	Service de la pharmacie centrale de l'armée.	18,000 »	
72	Service de la remonte spéciale des officiers.	200,000 »	
	§ 3. — SERVICES DIVERS.		
73	Cautionnements des entrepreneurs défallants.	10,000 »	100,000 »
74	Fonds de provision pour l'aménagement des terrains des anciennes fortifications de Nieupoort	90,000 »	
	TOTAL DU BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.		761,816,600 •

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 17 février 1887.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(440)

ANNEXES AU BUDGET

DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1888.

ANNEXE A.

DÉCOMPTÉ DES REVENUS DU FONDS COMMUNAL EN 1886.

NATURE DES PRODUITS.	Évaluations du BUDGET.	MONTANT DES RECETTES effectuées en 1886.			Remboursement de droits indûment perçus.	RESTE.	Part attribuée au FONDS COMMUNAL.	
		Exercice 1885.	Exercice 1886.	TOTAL.			TAUX.	MONTANT.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.
Café (Droit de douane).	3,100,000 »	»	3,559,570 40	3,559,570 40	5,352 54	3,554,026 86	75 %	2,665,520 14
Eaux-de-vie étrangères. id. .	1,300,000 »	»	1,260,584 08	1,260,584 08	11,150 35	1,249,425 33	(¹) 29,35791	350,810 78
Bières et vinaigres . . . id. .	760,000 »	»	830,576 55	830,576 55	2,743 73	827,832 82	35 %	289,741 48
Vins. (Droit d'accise).	4,533,000 »	» 10	4,330,509 55	4,330,509 65	10,873 13	4,319,726 52		1,511,004 28
Eaux-de-vie indigènes . id. .	54,000,000 »	198,736 60	52,130,209 41	52,334,946 01	750 40	52,334,186 61	(¹) 28,35791	12,253,094 14
Bières id. .	14,008,000 »	4,401 02	13,619,793 08	13,624,194 70	21,118 26	13,603,076 44	35 %	4,761,076 75
Vinaigres id. .	15,000 »	»	20,776 45	20,776 45	»	20,776 45		7,271 76
Sucre (Droits de douane et d'accise).	6,000,000 »	53,859 57	5,859,320 41	5,913,179 08	2,076 63	5,910,203 55		2,068,571 17
TOTAL des droits de douane et d'accise, le droit sur le café excepté .	60,764,000 »	256,907 20	58,065,860 73	58,320,858 02	55,630 50	58,265,227 52	. . .	18,220,570 36
Postes	14,325,000 »	870,545 10	13,539,812 92	14,230,358 02	»	14,230,358 02	41 %	5,834,446 79
TOTAL. fr.	78,180,000 »	1,127,542 30	74,985,253 05	76,110,795 44	61,183 04	76,040,612 40	. . .	20,729,537 29
Prélèvement effectué en exécution du § 4 de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1862								1,205,132 87
							Somme répartie. fr.	27,934,470 16

(¹) D'après l'article 7 de la loi du 30 juillet 1883, la quote-part revenant au fonds communal dans le produit des droits d'accise sur les eaux-de-vie indigènes et des droits d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères, reste fixée à 35 %. D'un autre côté la quote-part annuelle de l'État dans ces produits est fixée par ledit article à 24,000,000 de francs, au minimum, sans que, pour les années 1883, 1884 et 1885, la somme à attribuer au fonds communal puisse, par suite de cette dernière disposition, descendre au-dessous de la moyenne des sommes qui lui ont été allouées pour les années 1880, 1881, 1882, soit fr. 9,590,804 92 c., déduction faite de la part proportionnelle des communes dans le montant des ordonnances de restitution de droits indûment perçus. Le minimum garanti au fonds communal par l'article 7 de la loi précitée ayant été étendu à l'année 1886, par l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1885, c'est la somme de fr. 9,590,804 92 c. qui a été répartie entre les communes.

ANNEXE B.

COMPTES

DE LA RÉSERVE DU FONDS COMMUNAL A LA FIN DE L'ANNÉE 1886.

A. — Comptes des recettes et des dépenses pour l'année 1886.

D'après le décompte annexé au Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre de l'exercice 1887, la réserve ordinaire du fonds communal présentait, au 31 décembre 1885, un solde disponible de fr. 474 97

Recettes. — Retenue opérée en exécution du § 2 de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1862 111,304 63

Semestres d'intérêts échus le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 1886, d'un capital nominal de 263,600 francs de la Dette publique à 2 1/2 % 6,590 »

Semestres d'intérêts échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1886, d'un capital nominal de 7,876,900 francs de la Dette publique à 3 % 236,307 »

Semestre d'intérêts échus le 1^{er} juillet 1886, d'un capital nominal de 274,200 francs de la Dette publique à 3 1/2 % 4,798 50

Semestres d'intérêts échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1886, d'un capital nominal de 2,526,000 francs de la Dette publique à 4 % (1^{re} série) 101,040 »

Semestres d'intérêts échus le 1^{er} février et le 1^{er} août 1886, d'un capital nominal de 287,960 francs de la Dette publique à 4 % (2^e série) 11,516 »

TOTAL DES RECETTES. . . fr. 472,031 10

Dépenses. — Prix d'achat d'un capital nominal de 3,100 francs de la Dette publique à 4 % (1^{re} série) (1). . fr. 3,230 90

Idem de 5,600 francs de la Dette publique à 3 1/2 % (2).	5,749 69	} 471,288 87
Idem de 107,200 francs de la même Dette (3)	111,240 86	
Idem de 161,400 francs id. (4)	168,663 52	
Idem de 7,800 francs id. (5)	8,077 82	
Idem de 5,500 francs id. (6)	5,738 30	
Idem de 161,000 francs id. (7)	168,587 78	

SOMME DISPONIBLE. . . fr. 742 23

(1) Y compris fr. 23 08, montant des intérêts bonifiés.

(2) —	17 97	—	—
(3) —	607 14	—	—
(4) —	1,978 54	—	—
(5) —	4 55	—	—
(6) —	20 84	—	—
(7) —	1,931 31	—	—

B. — Situation de la réserve au 31 décembre 1886.

Prélèvements sur le revenu du fonds communal . . .	1863 à 1885. . . 7,273,974 34	7,273,974 34	12,473,097 15
	1886. . . —		
Bénéfice sur la vente de titres	1875 à 1885. . . 191,404 63	191,404 63	
	1886. . . —		
Intérêts des capitaux placés	1864 à 1885. . . 4,652,050 11	5,007,718 18	
	1886. . . (1) 355,668 07		

A déduire :

Prélèvement sur la réserve au profit du fonds commu- nal	1864 à 1885. . . 3,035,673 61	4,240,806 48	4,245,240 31
	1886. . . 1,205,152 87		
Perte sur la vente de titres .	1875 à 1885. . . 4,435 85	4,435 85	
	1886. . . —		
RESTE. fr. 8,227,856 84			

Somme inférieure au maximum de la réserve (art. 2, § 3, de la loi du 20 décembre 1862) (2), qui s'élève à fr. 9,311,490 05.

Au 31 décembre 1886, la réserve possédait les valeurs ci-après :

En 2 1/2 p. c. un capital nominal de . . . fr.	263,600 »
— 3 p. c.	7,876,900 »
— 3 1/2 p. c.	448,500 »
— 4 p. c. (1 ^{re} série) —	2,526,000 »
— 4 p. c. (2 ^e série) —	287,900 »
Le coût de ces valeurs a été de	fr. 9,452,247 48

Il restait à cette date :

1° A employer le solde disponible . . . fr.	742 25	1,204,390 64
2° A effectuer un prélèvement de . . .	1,205,152 87	
en exécution de l'article 2, § 4, de la loi du 20 décembre 1862 (voir annexe A).		
RESTE. fr. 8,227,856 84		

(1) Déduction faite d'une somme de fr. 4,585 43 montant des intérêts bonifiés par suite d'achats de titres.

(2) Sommes réparties pendant les trois dernières années :

1885.	fr. 27,603,894 62
1884.	26,958,972 14
1885.	29,240,543 70

ENSEMBLE.	fr. 83,803,410 46
MOYENNE.	27,934,470 16
1/2 OU MAXIMUM	9,311,490 05

ANNEXE C.

État de la répartition du fonds communal de 1886. — Communes à octroi.

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS	Revenu net des OCTROIS EN 1889	SOMMES revenant AUX COMMUNES dans la répartition, au delà du minimum indiqué dans la colonne précédente.	QUOTE-PART
		directes en 1885 (principal).	Minimum de QUOTE-PART des communes à octroi.		de chaque commune.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
1	Nieuport	15,594 15	23,576 27	"	23,576 27
2	Termonde.	50,420 87	82,117 02	"	82,117 02
3	Bruges.	405,261 40	445,684 61	"	445,684 61
4	Gand	1,420,935 34	1,540,051 "	"	1,540,051 "
5	Lokeren	80,445 21	86,752 35	"	86,752 35
6	Mons	307,035 05	317,815 50	"	317,815 50
7	Hodimont	51,153 36	52,090 30	"	52,090 30
8	Arlon	49,614 85	50,914 47	"	50,914 47
9	Saint-Nicolas	144,500 27	144,157 27	"	144,157 27
10	Hasselt.	91,810 22	91,105 80	"	91,105 80
11	Tournai	301,260 36	294,761 71	"	294,761 71
12	Malines.	303,272 74	297,258 68	"	297,258 68
13	Maeseyck.	15,052 71	14,180 65	"	14,180 65
14	Louvain	367,219 49	340,740 50	2,737 56	343,477 86
15	Ypres	125,459 68	114,011 25	3,518 47	117,529 70
16	Ostende	203,246 18	180,307 21	9,798 61	190,105 82
17	Turnhout.	73,572 18	64,900 "	3,728 49	68,628 49
18	Furnes.	53,713 68	29,761 93	1,772 08	55,534 01
19	Liège	1,458,873 18	1,267,362 98	78,485 55	1,545,848 53
20	Lierre	94,781 60	82,582 54	6,071 40	88,655 74
21	Audenarde	40,179 57	34,591 32	2,990 54	37,581 86
22	La Bouverie	16,872 67	14,192 35	1,589 40	15,781 81
23	Diest	48,743 10	40,998 58	4,593 16	45,591 74
24	Bruxelles.	5,447,932 43	2,863,166 07	361,849 15	5,825,015 22
25	Poperinghe	49,107 54	40,536 63	5,595 80	45,932 43
26	Verviers.	537,578 47	282,551 57	51,908 78	589,486 15
27	Tirlemont.	89,004 68	70,054 07	13,216 24	85,250 51
28	Namur.	277,525 25	214,715 74	41,866 83	259,582 57
29	Menin.	56,714 55	41,662 70	11,584 93	53,047 63
30	Dinant.	51,818 49	38,000 "	10,468 50	48,468 50
31	Huy.	100,468 64	72,242 06	21,751 04	93,975 10

N ^o D'ORDRE.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS directes en 1885 (principal).	Revenu net des OCTROIS EN 1859. — Minimum de QUOTE-PART des communes à octroi.	SOMMES revenant AUX COMMUNES dans la répartition, au delà du minimum indiqué dans la colonne précédente	QUOTE-PART de chaque commune.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
32	Ath.	62,388 55	44,705 98	13,550 .	58,354 98
33	Philippeville	8,871 58	6,242 72	2,055 29	8,298 01
34	Courtrai	238,424 47	163,708 76	57,540 29	221,180 05
35	Frameries	36,153 33	24,906 86	8,819 07	33,815 93
36	Saint-Trond	65,356 22	44,480 .	16,641 78	61,150 78
37	Alost	137,177 54	92,402 09	35,815 69	128,508 68
38	Tongres	53,757 27	35,606 56	14,585 37	50,281 73
39	Lessines	32,759 36	21,566 02	9,074 47	30,641 30
40	Dixmude	28,256 22	18,500 .	7,029 39	26,429 39
41	Herenthals	17,761 61	11,118 41	5,404 87	16,616 28
42	Quaregnon	48,852 20	27,650 42	18,015 66	45,675 08
43	Spa	61,605 .	34,004 .	25,612 27	57,706 27
44	Grammont	48,805 51	26,725 .	19,007 24	45,732 24
45	Stavelot	20,947 54	11,250 60	8,562 63	19,503 23
46	Nivelles	71,954 27	36,410 .	30,875 54	67,283 54
47	Aerschot	23,063 15	11,515 51	10,056 55	21,572 06
48	Renaix	65,404 08	32,102 62	29,072 92	61,175 54
49	Ninove	51,790 77	15,000 .	14,735 42	29,735 42
50	Gheel	31,496 31	14,822 54	14,637 46	29,460 .
51	Anvers	3,044,527 98	1,350,578 98	1,406,925 80	2,847,504 78
52	Dour	40,064 96	17,664 55	19,810 11	37,474 66
53	Perwez	48,165 47	21,151 96	23,897 62	45,049 58
54	Mariembourg	4,252 36	1,790 01	2,187 42	3,977 43
55	Charleroi	180,539 58	70,585 17	98,115 72	168,698 89
56	Herve	26,184 47	9,651 88	14,859 70	24,491 58
57	Wavre	42,862 55	15,690 20	24,401 18	40,091 58
58	Rœulx	13,891 49	4,990 .	8,005 27	12,993 37
59	Pâturages	33,939 01	12,179 35	21,456 12	33,615 47
60	Jodoigne	28,907 31	9,494 35	17,544 05	27,038 58
61	Leuze	38,574 15	12,137 12	23,943 10	36,080 22
62	Beaumont	14,941 20	4,623 .	9,352 21	13,975 21
63-64	Basel	8,969 42	5,044 15	10,776 02	8,389 52
	et Steendorp	7,944 24			7,450 63
65	Gembloux	21,684 23	6,300 .	13,982 29	20,282 29
66	Soignies	46,148 06	12,500 .	30,664 48	43,164 48

N° D'ORDRE.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS directes en 1885 (principal).	Revenu net des OCTROIS EN 1859. — Minimum de quote-part des communes à octroi.	SOMMES reçues AUX COMMUNES dans la répartition, au delà du minimum indiqué dans la colonne précédente.	QUOTE-PART de chaque commune.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
67	Enghien	27,201 21	7,300 "	18,142 59	25,442 59
68	Roulers	94,285 20	24,749 "	63,438 56	88,187 56
69	Hornu	33,324 46	8,746 00	22,425 86	31,169 05
70	Binche	56,041 60	14,010 "	37,808 37	52,418 37
71	Wasmès	45,224 76	10,751 57	20,878 60	40,430 17
72	Blanckenberghe	40,201 45	12,000 "	34,020 46	46,020 46
73	Tamise	39,617 90	8,666 91	28,389 60	37,056 51
74	Vilvorde	53,040 "	9,048 46	59,662 37	49,610 83
75	Bouillon	10,622 84	1,346 90	8,589 06	9,936 05
76	Fontaine-l'Évêque	20,676 07	3,455 "	24,502 44	27,757 44
77	Bastogne	11,704 39	1,246 86	9,784 99	11,031 85
78	Chimay	24,897 45	2,459 90	20,827 87	23,287 77
79-80	Jemappes	51,518 48	2,503 92	60,045 27	48,000 61
	et Flénu	15,340 37			14,348 58
81	Eecloo	40,956 40	1,340 "	36,968 47	58,308 47
	Communes à octroi	15,367,641 42	11,558,145 80	3,225,752 78	14,783,898 58
	Communes sans octroi	14,059,805 51	"	13,150,571 58	13,150,571 58
	TOTAUX	29,427,446 93	11,558,145 80	16,376,324 36	27,934,470 16

ANNEXE D.

RELEVÉ

*présentant le montant et l'emploi des revenus du fonds communal
depuis sa création.*

(1860 à 1886.)

ANNÉES.	REVENU BRUT.	INDEMNITÉS pour les traitements d'attente.	FONDS DE RÉSERVE.			SOMME à répartir entre les communes. (TOTAL desrol 11, 12 et 13.)	MONTANT DES CONTRI (de l'année précé servant de base à la répartition du		
			Retenue sur le revenu du FONDS communal.	Prélèvement au profit du FONDS communal.	MONTANT au 31 décembre.		Communes a desrol.	Communes sans desrol.	
									1.
1860 (64 jours)	6,721,311 48	229,470 06	"	"	"	6,491,840 82	9,372,303 51	7,606,887 02	
1861	15,253,370 37	380,637 55	"	"	"	14,872,932 82	9,475,462 60	7,694,348 32	
1862	15,793,368 82	350,940 44	"	"	"	15,444,428 38	9,548,093 23	7,778,757 93	
1863	16,357,282 51	176,727 04 (pour 301 jours)	(b) 184,796 98	"	(b) 184,796 98	15,993,757 39	9,624,354 03	7,884,342 44	
1864	16,443,952 67	"	(b) 407,246 25	"	(b) 393,373 23	16,036,706 42	9,747,546 70	8,000,877 70	
1865	17,522,980 27	"	(b) 429,701 01	"	(b) 1,050,252 54	16,893,188 66	9,887,309 53	8,140,614 33	
1866	17,956,590 93	"	(b) 446,926 79	"	(b) 1,542,291 63	17,489,603 14	10,044,307 87	8,289,339 29	
1867	18,378,368 54	"	(b) 432,712 87	"	(b) 2,052,440 67	17,923,033 47	10,157,882 73	8,436 136 19	
1868	17,752,716 08	"	(b) 310,546 66	"	(b) 2,442,525 80	17,456,169 42	10,237,810 26	8,330,524 93	
1869	10,089,221 58	"	(b) 474,660 60	"	(b) 3,000,685 25	18,614,360 98	10,812,511 83	9,014,288 88	
1870	22,592,848 40	"	(b) 370,280 27 (e) 5,022,559 13	"	(b) 3,676,200 02 (e) 5,022,559 13	19,000,000 "	10,981,733 96	9,229,313 82	
1871	18,046,640 04	"	(b) 402,239 78 " (e) 1,405,300 84	"	(b) 4,504,711 05 (e) 3,120,446 46	19,950,000 "	11,184,146 16	9,421,868 47	
1872	21,408,476 29	"	(b) 336,471 99 (f) 14,304 30	"	(b) 5,015,072 06 (e) 1,733,169 94	20,947,500 "	11,530,913 36	9,599,652 42	
1873	23,430,041 46	"	(b) 392,103 92	"	(b) 5,779,515 22 (e) 1,797,087 79	22,866,933 54	11,740,588 24	9,944,378 33	
1874	23,483,830 01	"	(b) 601,830 92 " (e) 212,618 96	"	(b) 6,632,800 18 (e) 1,633,368 93	23,094,618 75	11,960,463 09	10,204,189 14	
1875	25,043,770 08	"	(b) 637,711 37	"	(b) 7,576,708 99 (e) 1,721,906 98	24,408,039 41	12,311,321 30	10,599,386 27	
1876	25,590,910 18	"	"	(b) 36,316 74 (e) 34,590 25	(b) 7,818,845 96 (e) 1,773,232 41	25,461,817 17	12,613,573 12	10,950,298 98	
1877	24,703,442 54	"	"	(b) 38,861 33 (e) 1,915,782 36	(b) 8,107,166 14 "	26,658,080 03	12,944,498 38	11,333,960 63	
1878	23,774,678 20	"	"	(b) 1,734,642 67	(b) 8,443,836 11	23,509,320 87	13,176,174 70	11,751,383 27	
1879	25,790,268 96	"	"	(b) 86,139 07	(b) 7,106,610 44	25,876,408 03	13,481,300 89	12,157,082 38	
1880	25,666,900 39	"	"	(b) 347,704 39	(b) 7,318,992 39	26,014,604 98	13,733,281 41	12,341,793 69	
1881	26,815,063 48	"	(b) 675,071 76	"	(b) 7,978,433 33	26,139,993 72	14,029,509 04	12,643,833 81	
1882	27,398,111 36	"	(b) 374,267 44	"	(b) 8,670,111 85	27,133,028 08	14,283,684 15	12,901,810 74	
1883	27,398,111 36	"	"	(b) 203,783 06	8,809,736 06	27,603,894 62	14,543,934 87	13,161,399 15	
1884	26,372,743 99	"	"	(b) 386,226 15	8,589,960 69	26,958,972 14	14,792,917 44	13,411,734 10	
1885	29,351,848 33	"	(b) 111,304 65	"	9,077,321 64	29,240,543 70	15,213,302 43	13,894,033 73	
1886	29,729,337 29	"	"	(b) 1,203,132 87	8,227,836 84	27,934,470 16	13,367,641 42	14,039,803 31	

SITUATIONS d'après fonds communal		MONTANT DES SOMMES RÉPARTIES ENTRE			Mare le franc de la répartition annuelle	NOMBRE de communes dont LA QUOTE-PART		Observations.
		les communes à octroi		les communes sans octroi.		est égale au revenu des octrois en 1859	dépasse le revenu des octrois en 1859	
TOTAL.		à titre de minimum	proportionnellement au montant des contributions.					
10.		11	12	13	14	15.	16.	17
16,979,482 53	5,164,588 55	52,177 25	1,295,275 22	(a) 0 58000761	69	9		N. B. Pour les 81 communes à octroi, le montant total du revenu net des octrois en 1859 s'élevait à fr. 11,558,145 80 c ⁹
17,170,511 01	11,510,410 65	97,037 14	5,265,485 05	6,821,372,289	67	11		(a) Pour la période qui s'est écoulée, du 31 juillet au 31 décembre 1860, le marc le franc net de la répartition a été de 0 170276618, qui correspond, pour une année entière, au chiffre de 0 58000764
17,526,851 16	11,485,775 51	158,586 56	5,820,068 51	0 49109101	65	15		(b) Réserve ordinaire, article 2 de la loi du 20 décembre 1862 (Moniteur n° 557)
17,508,786 47	11,125,002 15	220,595 54	4,550,155 90	0 53173900	59	10		
17,757,424 49	11,409,311 95	256,296 81	4,591,097 66	0 51621082	58	20		
18,027,925 86	11,551,821 06	542,584 74	5,198,482 86	0 63855600	55	25		
18,555,847 16	11,275,048 95	459,917 80	(c) 5,754,891 50	0 69125536	49	29		(c) Par suite d'une erreur qui n'a été constatée dans la comptabilité d'un rece- vur que lorsque la répartition était ter- minée, une somme de 194 francs a été distribuée en trop entre les communes. Cette erreur a été régularisée par la de- duction de 194 francs de la somme répartie en 1867.
18,594,018 92	11,250,210 90	554,501 79	(d) 6,160,748 75	0 73028086	46	52		
18,797,514 21	11,292,715 50	454,088 54	5,709,567 58	0 66740921	50	28		
19,826,600 71	11,161,698 28	658,805 47	6,794,057 25	0 73569801	44	54		(d) Voir le renvoi (c).
20,211,957 78	9,765,006 89	2,086,462 55	7,147,650 58	0 71588762	41	57		
20,606,014 65	9,619,965 94	2,498,101 58	7,851,925 48	0 83141523	37	42		(e) Réserve extraordinaire, article 13 de la loi du 18 mai 1870 (Moniteur n° 137)
20,959,565 98	9,486,458 24	2,892,205 80	8,568,855 96	0 83260 165	33	46		
21,684,966 77	5,786,889 82	7,155,597 75	9,941,647 99	1 090095691	20	59		(f) Recette constatée après la répartition de 1872. Il a été tenu compte aux com- munes de la somme de fr. 14,504 50 c ⁹ , lors de la répartition de 1873
22,164 652 25	8,664,256 54	4,500,004 17	10,100,778 04	0 93986592	22	57		
22,919,707 57	5,365,550 56	8,121,467 72	10,921,261 55	1 05026753	18	62		
23,565,872 10	5,565,550 56	8,545,598 97	11,550,887 84	1 05481680	18	62		
24,500,450 21	5,160,452 19	10,721,117 08	12,276,486 76	1 05106105	14	56		
24,927,759 97	5,551,158 01	8,451,894 51	11,706,288 55	0 99614548	17	65		
25,658,585 27	5,551,158 01	8,557,559 85	11,967,710 17	0 98412289	17	65		
26,077,075 10	5,551,158 01	8,649,418 58	12,014,048 59	0 97511129	17	65		
26,675,564 85	5,565,518 66	8,677,060 76	12,097,614 50	0 95619787	18	62		
27,187,494 89	5,595,552 19	10,872 001 94	12,665,475 95	0 98168189	13	68		
27,705,554 02	5,415,244 98	11,272,064 52	12,916,585 52	0 98158119	12	69		
28,204,671 54	5 770,166 13	10,617,246 26	12,571,559 75	0 93753388	14	67		
29,109,558 16	2,679,087 32	12,722,005 94	13,839,450 44	0 99666988	9	72		
29,427,446 95	3,120,425 65	11,354,472 95	15,150 571 58	0 05551757	15	68		